



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_037 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France, pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-24°,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu la délibération n° 05_038 du Conseil Municipal du 16 mars 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France,

Vu les statuts de l'Association des Maires de France, soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2013 et à l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2014,

Considérant que, depuis 2005, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles est membre de l'Association des Maires de France (AMF),

Considérant que créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF œuvre depuis pour toujours mieux préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité,

Considérant qu'appuyée sur un réseau territorial de 102 associations départementales, l'Association est forte de sa proximité avec les maires,

Considérant que l'adhésion quasi-totale des maires et des présidents d'intercommunalité fonde sa représentativité et la légitimité de son action auprès des pouvoirs publics,

Considérant qu'elle met à la disposition de ses adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés, assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales

Considérant que les actions menées par ladite association présentent un intérêt pour la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France pour l'année 2025,

DÉCIDE :

N°DEC25_037

ARTICLE 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'Association des Maires de France, ayant son siège social 41 Quai d'Orsay, 75343 PARIS.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense d'un montant total de 3 736,16 € pour le renouvellement de cette association est prévue au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : De préciser que cette adhésion est valable pour l'année civile 2025.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 24/03/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_037-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025